

Coopérer en nature



- Support de formation - Ligue de l'enseignement 37 en partenariat avec l'OCCE 37



Le Conseil coopératif entre enfants Exemple de déroulé et répartition des rôles



La durée du conseil est bien entendu fonction de l'ordre du jour et de la capacité d'attention des enfants : entre 20 min et 45 min.

Il existe plusieurs possibilités de déroulement d'une séance, en voici une :

5 min – Répartition des rôles et rappel des règles de parole

Déterminer les personnes volontaires pour les rôles suivants : distributeur.ices de parole, secrétaire, maître.sse du temps, animateur.ices de séance. Donner la feuille de prises de notes au/à la secrétaire (voir feuille en annexe). L'animateur.ice rappelle les règles de parole (voir panneaux indicateurs de parole en annexe).

5 min - Retour sur le conseil précédent

L'animateur.ice rappelle les décisions prises au dernier conseil et informe sur l'avancée des projets (ou donne la parole aux personnes concernées par les projets en cours pour un point d'info rapide de « où ça en est ? »)

15 min - Propositions à traiter

Sur la base de ce qui est ressorti du temps de clôture de la dernière fois et/ou des éléments collectés dans la boîte à suggestions.

- inscrire les différents points à traiter sur une feuille et voir quels points sont à traiter en priorité
- accorder un temps chaque point (à indiquer au maître.sse du temps)
- traitement des propositions prioritaires :
 - demander à la personne porteuse de la proposition d'expliquer en quelques mots l'origine de sa proposition (en réponse à quel besoin) et ce qu'elle propose
 - s'assurer que tout le monde a bien compris la proposition (est-ce clair?)
 - tour de cercle des ressentis sur cette proposition
 - éventuellement adaptation de la proposition par la personne porteuse en fonction de ce qu'elle a entendu du groupe
 - vote sur la mise en place de cette proposition : une personne = une voix, avec des décisions à la majorité par exemple.
 - conditions de mise en œuvre (matériel éventuel que cela nécessite...)

5 min – Clôture

Le/la secrétaire récapitule les décisions prises et les points reportés à un prochain conseil coopératif. L'animateur.ice clôt la séance en remerciant chacun.e pour sa participation et en donnant rendez-vous au prochain conseil.

La répartition des rôles (Notes en partie tirées d'un document de l'OCCE 59)

L'animateur.ice : Rappel les règles de parole (voir panneaux indicateurs de parole en annexe). Annonce l'ordre du jour. Résume les décisions du conseil précédent. Annonce la fin du conseil. Vérifie que les décisions soient toutes consignées dans le cahier. Peut être chargé.e de la boîte à sujets s'il y en a une : il/elle tire les sujets au hasard, les lit à tout le monde et les classe par ordre chronologique.

Le/la distributeur.ice de parole : distribue la parole, fait attention à ce que tout le monde puisse s'exprimer dans un temps limité. La parole peut être demandée en levant la main ou en demandant un « bâton de parole » qui circule. A le droit de se donner la parole.

Un.e maître.sse du temps : annonce en début de conseil sa durée, rappelle le temps qu'il reste lorsque quelqu'un garde trop la parole, signale lorsqu'il ne reste que cinq minutes avant la fin de chaque point et lorsque le temps est écoulé.

Un.e secrétaire de séance : note les thèmes évoqués, les décisions prises et les remarques importantes. Cela peut être écrit au brouillon ou directement sur la feuille de prises de notes (voir feuille en annexe).

Place de l'adulte encadrant : Lors d'un conseil d'enfants, l'encadrant y participe au même titre que les enfants, il n'a pas plus de pouvoirs. Les seules interventions « d'autorité » possibles sont pour stopper des attitudes de violences physiques ou verbales ou le maintien du cadre. Il est le garant du cadre de la loi mais son rôle est aussi d'instaurer la confiance dans le groupe et la prise en compte de chacun. Enfin, il/elle est également un soutien à la méthodologie et à la facilitation du déroulement du Conseil.

Dans l'idéal, les rôles doivent être tenus par des enfants volontaires et différents à chaque conseil d'enfants (voir suivi des rôles tenus par les enfants grâce à la feuille en annexe). S'il n'y a pas de volontaire, un enfant peut avoir plusieurs fois la même responsabilité avec l'accord tout le monde. Au début de la mise en place du Conseil d'enfants, l'adulte encadrant peut prendre un/des rôles, puis les « déléguer » à des enfants au fur et à mesure des séances.